

Délibération N° 2019-60

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 11 octobre 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 11 octobre 2019

1/ Conventions

UFR LESLA/Collectivités (écoles, crèches, hôpitaux etc) : convention-cadre de partenariat pédagogique concernant le stage de 2^{ème} année du DUMI.

UFR LESLA/ENS Lyon : convention prévoyant les modalités de délivrance de la licence « arts du spectacle, parcours scènes » aux élèves de 1^{ère} année d'études théâtrales à l'ENS.

ISPEF/théâtre des Célestins/Ville de Lyon : convention concernant l'accueil des étudiants du Master 1 MEEF.

UFR SEG/Société Générale/Banque Rhône-Alpes/Banque Laydernier/CA Consumer Finance : convention type concernant la licence professionnelle en formation continue mention « assurance banque finance : chargé de clientèle, parcours conseiller clientèle expert ».

UFR ASSP/Universités de Vienne/Barcelone/Ljubljana : prolongation de l'accord de 2014 concernant le Master CREOLE.

ICOM/Université Weimar/UFA : renouvellement de l'accord de coopération concernant le double diplôme Licence information-communication et le Bachelor of Arts Medienkultur.

Les conventions et l'accord de coopération, ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Présents et représentés : 19
Quorum : 15

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019
La Présidente de l'Université Lyon 2

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-61

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-9;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2015-74 en date du 26 octobre 2015 portant modification de l'article 7 des statuts de l'Institut de Psychologie ;
- Vu** le relevé de décision du Conseil de l'Institut de Psychologie du 5 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts de l'Institut de Psychologie,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification des statuts de l'Institut de Psychologie.

Le Conseil d'administration approuve les nouveaux statuts de l'Institut de Psychologie, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération statutaire est adoptée à l'unanimité des membres en exercice du Conseil d'administration (22 voix pour) sous réserve des modifications suivantes :

1) Art. 4, à propos de la personnalité extérieure représentant les activités économiques et sociales, ajout des termes : « *une personnalité représentant une structure d'accueil, de soins, de conseils ou de formation dans le domaine de la psychologie, des sciences cognitives ou de la santé au travail* ».

2) Art. 4, à propos des personnalités extérieures désignées à titre personnel par le conseil, suppression du terme « élus » : « *celles-ci sont désignées par les membres du Conseil à la majorité simple des membres* ».

3) Art. 6, à propos des personnalités extérieures désignées à titre personnel, ajout des mots surlignés : « *lorsqu'une personnalité extérieure, désignée à titre personnel, perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée...* ».

4) Art. 8, suppression d'une phrase et ajouts suivants : « *En formation restreinte, le Conseil est présidé par le/la Directeur/trice de l'Institut. Le/la Directeur/trice propose le nom d'un membre élu du collège A ou B, selon les points débattus, pour assurer la présidence de la séance restreinte du Conseil. Cependant, si le/la Directeur/trice est élu.e du Conseil, il/elle préside la formation restreinte, sous réserve de son rang* ».

Membres en exercice : 30

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,

Par déléguation,

Le Directeur Général des Services,

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2019-62

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération n°2019-40 en date du 27 mai 2019 portant modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention AOT au bénéfice du CROUS
- Accord de consortium : pour la réalisation du projet « Coursus + »
- Convention de reversement UDL/UFR Julie-Victoire Daubié pour un montant de + 216.220 €

La convention de reversement et l'accord de consortium joints en annexe sont approuvés à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 21
Contre : 2

La convention d'AOT au bénéfice du CROUS et ses pièces jointes figurant en annexe sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 15
Abstentions : 8

Fait à Lyon, 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la nomination d'une Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de la nomination de Mme Marie-Karine LHOMMÉ en qualité de Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la désignation de l'administratrice provisoire du SCUIO-IP

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de la désignation de Mme Marie-Karine LHOMMÉ en qualité d'administratrice provisoire du SCUIO-IP.

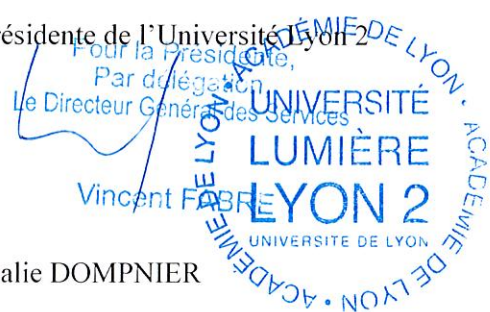
Fait à Lyon, le 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-167 en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES en qualité de chargée de mission MEEF,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la nomination d'une chargée de mission

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de la nomination de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES en qualité de chargée de mission MEEF.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services
Vincent FABRE
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADEMIE DE LYON

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.